AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C0028
FR0011476928-FS0011

6 janvier 2014

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

GROUPE FNAC

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 6 janvier 2014, la société Crédit Agricole Corporate & Investment Bank[1] (9 quai du Président Paul Doumer, 92920 Paris la Défense Cedex) a déclaré avoir franchi en baisse, le 30 décembre 2013, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société GROUPE FNAC et détenir 828 722 actions[2] GROUPE FNAC représentant autant de droits de vote, soit 4,99% du capital et des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions GROUPE FNAC sur le marché.

[1] Contrôlée par Crédit Agricole S.A.
[2] Dont 6 actions détenues par la société Spirica, contrôlée par Crédit Agricole Assurance, elle-même contrôlée par Crédit Agricole S.A.
[3] Sur la base d'un capital composé de 16 595 610 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.